

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉBASTIEN**

RÈGLEMENT 533

**RÈGLEMENT RELATIF À LA TAXATION DES CONTRIBUABLES BÉNÉFICIAIRES
DANS LES TRAVAUX DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 2 DU
COURS D'EAU LABONTÉ**

CONSIDÉRANT que le code municipal permet au conseil municipal de Saint-Sébastien d'adopter un règlement décrétant une taxe spéciale pour pourvoir au remboursement d'une facture payée à la MRC du Haut-Richelieu pour les travaux de nettoyage et d'entretien de la branche 2 du cours d'eau Labonté à savoir;

Facture CRF2300338, Branche 2 du cours d'eau Labonté, au montant de 62 477,29 \$.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à cet effet et que le règlement a été présenté à la séance ordinaire du 4 juillet 2023, parle maire Martin Thibert;

EN CONSÉQUENCE :

2023-08-137 Il est proposé par Édith Lamoureux, appuyé par Jonathan Dufour-Bolduc, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 – TAXATION

Afin de pourvoir au paiement de la quote-part de 62 477,29 \$ imposée par la M.R.C. du Haut-Richelieu à la municipalité de Saint-Sébastien pour les travaux de nettoyage et d'entretien de la branche 2 du cours d'eau Labonté, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, en une seule fois, une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin versant de la branche 2 du cours d'eau Labonté tel qu'établi par la M.R.C. du Haut-Richelieu et cette taxe est répartie suivant l'étendue en superficie de ces immeubles compris dans le bassin versant tel qu'elle apparaît au tableau suivant :

Branche 2 du cours d'eau Labonté

Matricule	Hectares	Total
3400310104	2,660	1 108,74 \$
3300129163	0,641	267,18 \$
3398205809	4,328	1 804,16 \$
3497666605	12,895	5 375,05 \$
3399327928	6,086	2 536,60 \$
3498380572	26,640	11 104,01 \$
3499724731	19,609	8 173,62 \$
3398535408	4,972	2 072,60 \$
3498261078	18,935	7 892,64 \$
3398447611	0,047	19,42 \$
3398843927	0,167	69,54 \$
3398848426	0,316	131,54 \$
3399814480	50,658	21 115,22 \$
Na	1,936	806,96 \$
TOTAL :	149,89	62 477,29 \$

ARTICLE 2 – PAIEMENT ET INTÉRÊTS

Ces comptes sont payables dans les 30 jours suivant la date d'envoi du compte.

Le taux d'intérêt est fixé à 8%.

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi

Martin Thibert,
Maire

Laurie Verreault
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion et présentation le 4 juillet 2023
Adoption du règlement le 1^{er} août 2023

Avis public affiché le 3 août 2023